

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656

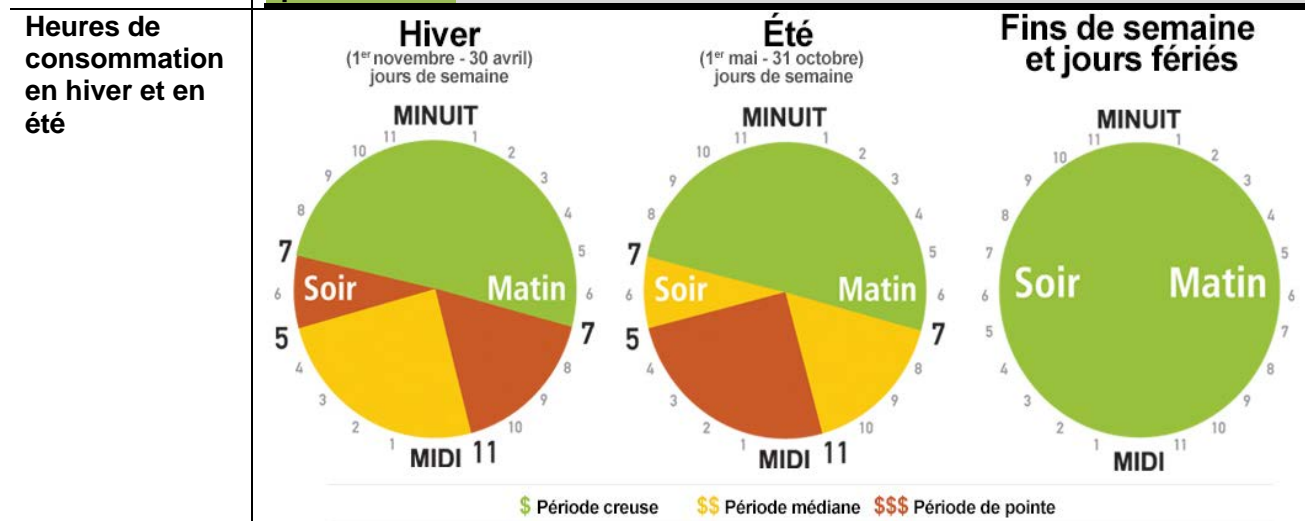


Document d'information — Modification des prix de l'électricité en vigueur le 1^{er} novembre

Le 15 octobre 2015

À propos des tarifs d'électricité	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario examine les frais payés par les consommateurs résidentiels et les petites entreprises deux fois par année, soit le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.</p> <p>Les rajustements de tarif visent les consommateurs résidentiels et les petites entreprises qui achètent leur électricité auprès de leur service public. Ceux qui ont signé un contrat avec un détaillant d'électricité ne sont pas concernés.</p> <p>Les prix de l'électricité représentent environ 60 % de la facture totale des ménages qui consomment 800 kWh/mois. Ces prix de l'électricité apparaissent dans la rubrique « Frais d'électricité ». Elles ne se répercutent pas sur le coût du transport et de la distribution qui se reflète dans la rubrique « Frais de livraison », et ne modifient pas non plus les « Redevances réglementaires » ou la « Redevance de liquidation de la dette ».</p>
Tarifs selon l'heure de la consommation	<p>Avec des tarifs selon l'heure de consommation, les consommateurs paient des tarifs différents en fonction du moment où ils consomment l'électricité.</p> <p>Il y a trois périodes de consommation, soit la période de pointe, la période médiane et la période creuse. Les prix sont plus faibles en soirée, pendant la fin de semaine et les jours fériés.</p> <p>Les tarifs selon l'heure de la consommation encouragent les consommateurs résidentiels et les petites entreprises à consommer de l'énergie pendant les périodes où les coûts sont plus faibles. Cela peut permettre de diminuer la pression imposée sur le réseau d'électricité provincial.</p> <p>Près de 4,6 millions de consommateurs, ou 96 % des ménages de l'Ontario paient des tarifs selon l'heure de la consommation.</p> <p>Les tarifs selon l'heure de la consommation sont fixés de manière à recouvrer les coûts prévus pour l'électricité.</p>

Tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation pour l'hiver	Catégorie	Heures	Nouveaux tarifs pour l'hiver	Rajustement
	Période creuse	Jours de semaine de 19 h à 7 h Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés	8,3 ¢/kWh	hausse de 0,3 cent
	Période médiane	Jours de semaine de 11 h à 17 h	12,8 ¢/kWh	hausse de 0,6 cent
	Période de pointe	Jours de semaine de 7 h à 11 h et de 17 h à 19 h	17,5 ¢/kWh	hausse de 1,4 cent




Les périodes des tarifs selon l'heure de consommation changent le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit le jour où l'on rajuste les tarifs.

La différence entre les périodes d'été et d'hiver tient compte des différences quant aux habitudes du consommateur. En été, la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime. En hiver, les jours plus courts signifient que la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau deux fois : le matin, lorsque les gens se réveillent, allument les lumières et mettent leurs électroménagers en marche, et lorsque les gens reviennent du travail.

Prix par palier	Nouveaux tarifs d'électricité pour les ménages		
	Seuil d'hiver	Nouveaux tarifs pour l'hiver	Rajustement
1 ^{er} palier	Jusqu'à 1 000 kWh/mois	9,9 ¢/kWh	hausse de 0,5 cent
2 ^e palier	Plus de 1 000 kWh/mois	11,6 ¢/kWh	hausse de 0,6 cent

Remarque : Le seuil pour les petites entreprises demeure à 750 kWh/mois pour toute l'année. Durant l'hiver, le seuil pour les consommateurs résidentiels augmente de 600 à 1 000 kWh.

Incidence sur la facture Le rajustement de tarif pour les consommateurs qui paient les tarifs selon l'heure de la consommation constitue une augmentation d'environ 4,42 \$ par

	<p>mois dans la rubrique « Frais d'électricité », et d'environ 3,4 % de la facture totale, pour les ménages dont la consommation moyenne est de 800 kWh par mois. Le coût de l'énergie en 2016 correspond essentiellement au montant estimé dans le Plan énergétique à long terme.</p>			
<p>Raisons des rajustements</p>	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario fixe les prix de l'électricité en fonction d'une prévision du coût de l'électricité préparée par Navigant Consulting Ltd. Pour préparer sa prévision, Navigant utilise notamment des renseignements concernant le coût passé de l'électricité et une prévision de la demande prévue en Ontario, renseignements qui lui sont fournis par la SIERE. Les détails de ces calculs sont expliqués dans le rapport de la CEO sur les prix de la GTR du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.</p> <p>L'augmentation des coûts provenant des centrales nucléaires et hydroélectriques d'Ontario Power Generation (OPG) représente environ 40 % de cette augmentation. Les coûts liés aux sources de production renouvelable constituent un autre facteur, représentant environ un tiers de l'augmentation.</p> <p>Un élément important de ces modifications est le résultat d'une requête présentée en 2014 par OPG demandant à recouvrer d'anciens coûts.</p>			
<p>Moment où une résidence ordinaire consomme le plus d'électricité</p>	<p>Généralement, les ménages qui paient les tarifs selon l'heure de la consommation consomment actuellement la plus grande partie de leur électricité, près du deux tiers, durant la période creuse, lorsque les prix sont deux fois moins chers que durant la période de pointe.</p> <div data-bbox="487 1050 1477 1449" style="text-align: center;">  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">64% PÉRIODE CREUSE</td> <td style="text-align: center;">18% PÉRIODE MÉDIANE</td> <td style="text-align: center;">18% PÉRIODE DE POINTE</td> </tr> </table> <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">L'heure de consommation est un incitatif à utiliser l'énergie lorsque son tarif est plus bas, soit pendant les périodes creuses. Tentez d'économiser l'électricité et de décaler une partie de votre utilisation pendant les fins de semaine et en semaine pendant les périodes creuses.</p> </div>	64% PÉRIODE CREUSE	18% PÉRIODE MÉDIANE	18% PÉRIODE DE POINTE
64% PÉRIODE CREUSE	18% PÉRIODE MÉDIANE	18% PÉRIODE DE POINTE		
<p>Ratios entre les périodes de pointe, médianes et creuses</p>	<p>La différence entre les tarifs en période de pointe et en période creuse passe d'un ratio de 2 :1 à 2.1 :1. La différence de prix est maintenant supérieure à 9 cents. Cette modification vise à encourager les consommateurs à transférer leur consommation vers les périodes creuses.</p> <p>Le rajustement des ratios en vigueur le 1^{er} novembre se répercutera différemment sur les consommateurs en fonction de la manière dont ils consomment l'électricité. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les consommateurs utilisant 800 kWh par mois et dont les habitudes de consommation correspondent à la consommation générale des 			

	<p>clients qui paient les tarifs selon l'heure de la consommation ne verraient aucune répercussion globale sur leurs factures en raison de ce rajustement des ratios. Leurs factures augmenteront de 3,4 % en raison de l'augmentation du prix de l'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les consommateurs qui consomment plus d'électricité que le ménage moyen typique payant les tarifs selon l'heure de la consommation lors des périodes de pointe et qui ne déplacent aucune portion de leur consommation vers les périodes creuses verront leurs factures augmenter. ○ Les consommateurs qui consomment déjà une portion typique de leur électricité lors des périodes creuses tireront profit de ce rajustement. ○ Globalement, ce rajustement récompensera davantage les consommateurs qui transfèrent leur consommation des périodes de pointe vers les périodes creuses.
<p>Raisons de la variabilité des tarifs selon l'heure de la consommation</p>	<p>Plus la demande est forte, plus le coût de l'électricité augmente.</p> <p>Quand la demande est faible, le réseau d'électricité de l'Ontario est alimenté par des sources d'énergie moins coûteuses. Dénommée production de base, cette énergie provient principalement des centrales nucléaires et des grandes installations hydroélectriques. Lorsque la demande est forte et que l'énergie de base a été épuisée, la province doit alors se tourner vers des producteurs plus coûteux. Ces sources d'énergie comprennent généralement les centrales au gaz naturel et les producteurs d'énergie renouvelable.</p>
<p>Établissement des tarifs d'électricité</p>	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario calcule le coût de la distribution de l'électricité pour les consommateurs résidentiels et les petites entreprises de la province pour l'année à venir. De nombreux facteurs interviennent dans l'estimation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la quantité d'énergie que devraient consommer les clients; • le prix prévu du carburant au cours d'une période donnée — p. ex., le gaz naturel; • les sources d'énergie disponibles (c.-à-d. les quantités d'énergie nucléaire et hydroélectrique, de gaz naturel et d'énergie renouvelable) et les coûts qui s'y rattachent; • l'exactitude des projections précédentes. <p>La CEO fixe alors les tarifs pour chacune des trois périodes des tarifs selon l'heure de la consommation afin de recouvrer les coûts prévus tout en offrant des mesures incitatives et des occasions aux consommateurs de gérer leurs factures en déplaçant les heures de consommation d'électricité.</p>
<p>Contrat de détail</p>	<p>Un petit nombre de consommateurs — moins d'un consommateur sur 10 — s'approvisionne auprès d'un détaillant d'électricité plutôt que de leur service public local.</p> <p>Les rajustements de prix de la CEO ne concernent pas ces clients.</p>

	<p>Ils sont toutefois assujettis à un taux variable appelé « rajustement global ». Le rajustement global apparaît comme un élément de frais distinct sur leur facture d'électricité. Il sert à couvrir la différence entre les prix de marché de l'électricité et les versements réels que reçoivent les producteurs. Il couvre aussi le coût des programmes d'économie d'énergie et de gestion de la demande.</p> <p>Tous les consommateurs paient le rajustement global, mais il est incorporé dans la rubrique « Frais d'électricité » de la facture des consommateurs qui paient les tarifs établis par la CEO dans la grille tarifaire réglementée.</p>
Pour plus d'information	Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter notre site Web au www.ontarioenergyboard.ca .

-30-

Pour nous joindre :
Renseignements destinés aux médias
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 544-5171

Renseignements destinés au public
416 314-2455
ou 1 877 632-2727

[This document is also available in English.](#)